

André Turmel

Direct 514-397-5141

aturmel@fasken.com

Le 6 avril 2017

N° de dossier : 115805.00183/10887

PAR SDÉ ET PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire

Régie de l'énergie

Tour de la Bourse

800, place Victoria – 2e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel

Dossier R-4000-2017

Chère consœur,

La présente fait suite à votre correspondance du 31 mars 2017 relativement au dépôt du distributeur de sa demande ré amendée ainsi que sa preuve au soutien de celle-ci, dans le dossier cité en rubrique.

Suite à l'analyse des documents déposés par le Distributeur le 30 mars 2017, la FCEI est préoccupée par trois aspects du programme de conversion proposé par le Distributeur : la rentabilité du programme, ses impacts sur le bilan, ses impacts sur la biénergie résidentielle.

La FCEI note que la preuve est sommaire. Elle estime que les affirmations du Distributeur doivent être étayées par des démonstrations concrètes. La FCEI souhaite questionner le Distributeur sur ces points de même que sur les autres aspects du dossier. La FCEI produira une preuve présentant ses conclusions. La FCEI juge que la rentabilité du programme doit être validée non seulement de manière globale, mais également pour chacune des différentes clientèles, voire pour chacun des clients.

Considérant le caractère très sommaire de la preuve du Distributeur, la FCEI soumet respectueusement que le dépôt d'une preuve complémentaire améliorerait grandement l'efficacité du processus. Une telle preuve pourrait contenir notamment les éléments suivants :

115805.00183/95633291.1

- Le détail des analyses économiques et financières réalisées incluant l'ensemble des hypothèses. Les analyses économiques et financières par type d'usage et de clientèle, si le Distributeur a procédé à de telles analyses, devraient également être soumises.
- Les calculs supportant les conclusions du Distributeur quant à la position concurrentielle de l'électricité face aux énergies visées par le programme.
- Les analyses du Distributeur démontrant l'impact négligeable du programme sur les réseaux de distribution et de transport.

De plus, veuillez trouver ci-joint le budget de participation de la FCEI.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/mb

p.j.